

Annexe 1 – Aperçu des ajouts

	ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UN DOSSIER INCOMPLET	RÉPONSE
1.	Le rapport d'incidence conforme l'annexe B, rubriek 24: équipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m ² , exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m ² de superficie au sol;	Un document a été ajouté.
2.	complétant les plans de façade de la situation existante et prévue avec les dimensions manquantes, y compris les hauteurs de toit et les hauteurs par rapport au niveau du sol	Toutes les dimensions demandées ont été ajoutées.
3.	la vérification et, le cas échéant, l'ajustement des coupes transversales, car les hauteurs claires indiquées ne semblent pas correspondre aux dimensions déduites des plans. Une hauteur dégagée de 300 cm est indiquée pour le nouveau volume, tandis que, d'après les plans, cela semble être d'environ 258 cm jusqu'à la structure du toit. Pour le rez-de-chaussée, une hauteur dégagée de 280 cm est indiquée, tandis que, d'après les plans, elle semble être de +/- 295 cm. Il faut vérifier s'il s'agit d'une erreur et, si nécessaire, les coupes transversales doivent être ajustées et complétées par des dimensions supplémentaires en fonction des hauteurs ;	Les dimensions ont été adaptées aux plans et coupes.
4.	détaillant la légende des plans du nouvel état, indiquant la matérialité des différents éléments (par exemple, actuellement seul le « bois » ou le « socle » est mentionné, sans autre spécification de la finition ou de la matérialité prévue) ;	La légende sur tous les plans a été étendue.
5.	Les détails supplémentaires de : – Les plans relatifs à l'aménagement paysager, puisque certaines interventions sont mentionnées dans la note explicative, mais ne semblent pas clairement indiquées sur les plans. Un plan environnemental doit être ajouté dans lequel les interventions prévues, les clôtures, les trottoirs et les zones plantées sont clairement illustrés. Si nécessaire, la note explicative doit également être complétée ;	Les plans ont été encore complétés.
6.	Le nouveau volume avec le treillis et les portiques métalliques, tant sur les plans que dans la note explicative, puisque ce volume est actuellement montré de manière assez schématique et qu'il n'est pas suffisamment clair ce qu'il signifie exactement. Il convient de préciser, entre autres, si ce volume sera transparent ;	Les plans ont été renforcés à ce sujet. Les fenêtres du rez-de-chaussée doivent être équipées de barreaux solidement fixés à la structure du bâtiment et ayant une distance maximale de 10 cm entre les barreaux.

7.	ce qui justifie en outre l'absence de toit vert dans la note explicative, car les panneaux solaires et les toits verts étendus sur toits plats peuvent être compatibles ;	La note descriptive a été complétée.
8.	clarifiant l'emplacement de la nouvelle citerne d'eau de pluie de 20 m ³ , comme indiqué dans la note explicative et l'annexe I, en l'indiquant clairement sur les plans	L'emplacement du puits d'eau de pluie a été tracé sur le plan d'égouts.
9.	Proposition PUB	Un document a été ajouté.